

Règlement de la garderie périscolaire

La garderie périscolaire est destinée aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire. (enfant de 3 ans à 10 ans) Dans un premier temps, le nombre d'enfants accueillis sera limité à 14 enfants pour des raisons de sécurité. En cas de surnombre, la priorité est réservée aux deux parents qui travaillent.

Article 1 :

Les horaires de la garderie périscolaire sont les suivants :

- **lundi – mardi – jeudi – vendredi**
- **de 7h30 à 8h20 et 16h30 à 18h00**

Article 2 :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. La régie de recette est installée à la Mairie. Mme BAYLE Marie-Laure a été nommée régisseur titulaire et Mme GANGUET Sophie, régisseur suppléant. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires ou postaux,
- Numéraire.
- Chèques CRCESU

Toute heure commencée est due.

Article 3 :

Les inscriptions à la garderie se feront à partir d'un tableau hebdomadaire placé à l'école sous la responsabilité de la personne responsable de la garderie.

Chaque inscription doit se faire au plus tard le vendredi 18 h pour la semaine suivante. Au-delà de ce délai, la responsable de la garderie peut refuser toute autre inscription. Chaque enfant devra apporter son goûter.

Article 4 :

En cas d'absence non justifiée, le paiement sera dû (sauf en cas de maladie, événements familiaux...). Tout enfant non inscrit ne peut être accueilli au sein de la garderie périscolaire.

Article 5 :

En cas d'annulation, celle-ci devra être connue au plus tard la veille, sinon le paiement sera dû. Le matin, les parents conduisent impérativement l'enfant auprès du personnel communal. Seules les personnes autorisées par les parents lors de l'inscription sont habilitées à récupérer l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie sous peine d'exclusion de l'enfant.

Les sanctions :

- .1^{er} avertissement : courrier adressé à la famille
- .2^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille et exclusion temporaire
- .3^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille et exclusion définitive.

Article 6 :

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie.

En cas d'évènements bénins, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux pompiers. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

Article 7 :

La commune n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir lors de la garderie périscolaire.

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

Les sanctions :

- .1^{er} avertissement : convocation des parents
- .2^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille et exclusion temporaire
- .3^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille et exclusion définitive.

Fait à St-Pierre de Chérennes,
Le 26 octobre 2012.
Le Maire,
A. ROMÉY.

Date :

Lu et approuvé suivi de la signature des parents ou responsables

Nom de (s) l'enfant (s) : Classe (s) :